

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 27 FEVRIER 2020****Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

**L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Étaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Étaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Étaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2020 – VOTE DE CRÉDITS DANS LA LIMITE DE 25% DE L'INVESTISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L.4311-3. »*

Il précise que le montant des crédits d'investissement ouverts pour l'année 2019 était de 2 092 469.51 € (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

C'est pourquoi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 523 117.58 € (soit 25 % de 2 092 469.51 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Op. 200 – Acquisitions</b> .....	12 500.00 €
<b>Op. 201 – Bâtiments</b> .....	400 000.00 €
<b>Op. 202 – Voirie</b> .....	107 600.00 €
<b>Op. 203 – Eclairage public</b> .....	3 000.00 €

**TOTAL : 523 000.00 €**

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**  
**PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 27 FEVRIER 2020****Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

**L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET: BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2020 – VOTE DE CRÉDITS DANS LA LIMITE DE 25% DE L'INVESTISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du 1<sup>er</sup> de l'article L. 4311-3. »*

Il précise que le montant des crédits d'investissement ouverts pour l'année 2019 était de 722 948.12 € (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

C'est pourquoi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 180 737.03 € (soit 25 % de 722 948.12 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Op. 101 – Réseaux AEP</b> .....	37 146.00 €
<b>Op. 102 – Protection des captages</b> .....	140 000.00 €
<b>Op. 103 – Châteaux d'eau</b> .....	2 656.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>179 802.00 €</b>

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**  
**PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020  
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Maître d'Ouvrage : Commune de VAL D'ARCOMIE  
Mairie – Le Bourg de Loubaresse  
15 320 VAL D'ARCOMIE

Opération : Rénovation d'une salle socio-culturelle avec  
hébergement à St Marc  
15 320 VAL D'ARCOMIE

Maître d'œuvre : BESSIERES Stéphane – CONCEPT  
Architectes DPLG  
12 Rue de La Chicane  
48 200 SAINT CHELY D'APCHER

Titulaire du Marché : SARL LOZERE ISOLATION  
27 Rue des Entrepreneurs  
Z.A DE GARDES  
48 000 MENDE

## AVENANT N°01

### LOT N° 06: DOUBLAGES – CLOISONS SECHES - PLAFONDS

Date de Notification de Marché : 17/12/2018  
Délai d'Exécution tous corps d'état (hors préparation) : 10 mois  
Montant du Marché Initial H.T. : 36 426,04 €  
Montant cumulé suivant les précédents Avenants : 36 426,04 €  
Avenant n° : 01  
Avec incidence sur le montant du marché :   
Sans incidence sur le montant du marché :   
MONTANT EN MOINS H.T. - 0,00 €  
MONTANT EN PLUS H.T. + 850,00 €  
Nouveau montant H.T. du marché compte tenu de cet Avenant : 37 276,04 €

#### ° ARTICLE 1 : PRIX °

*Le présent Avenant a pour objet de proposer un nouveau prix global et forfaitaire compte tenu du rapport justificatif établi par le maître d'œuvre «devis de l'entreprise joint à l'avenant»*

Rapport détaillé du Maître d'œuvre:

**Définition des travaux modificatifs ou supplémentaires :**

Les pieds de cloisons brique de l'étage étant trop détériorés pour permettre la finition et la pose des plinthes, il a été nécessaire de les reprendre complètement par sciage soigné, remplacement de brique et reprise des enduits plâtre, suivant le devis joint.

Compte tenu du présent Avenant les travaux sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire.

## LOT N° 06: DOUBLAGES – CLOISONS SECHES - PLAFONDS

ENTREPRISE : SARL LOZERE ISOLATION

	MONTANT H.T	TVA 20%	( autre taux de TVA )	MONTANT T.T.C
MARCHE INITIAL	36 426,04	7 285,21		43 711,25
AVENANT N° 1	850,00	170,00		1020,00
AVENANT N° 2				
AVENANT N° 3				
NOUVEAU MONTANT	37 276,04 €	7 455,21 €		44 731,25 €

### ° ARTICLE 2 : DELAIS.

Sans modification des délais d'exécution tous corps d'état.

Avec modification des délais d'exécution tous corps d'état.

(si modification des délais joindre le nouveau calendrier d'exécution)

### ° ARTICLE 3 : CLAUSES.

Toutes clauses (C.C.A.P.) et conditions générales du marché initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent Avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

### ° ARTICLE 4 : DIVERS.

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après visa du Maître de l'ouvrage.

Fait en Un Seul Original,

La Personne Responsable  
du Marché

M. BRAVO Manuel

P/O le Maître d'œuvre  
A Marvejols, le 10/02/20

l'Archimiste Economie de la  
construction  
17, Quartier du Pont de  
Peyre  
48100 MARVEJOLS  
SIRET : 817 869 175 00015

Le Maître d'Ouvrage,  
Commune de Val d'Arcomie  
Mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

**LOZERE ISOLATION SARL**  
au capital de 250 000 €  
ZA de Gardes - 48000 MENDE  
Tel. 04 66 48 16 34 - Fax 04 66 45 48 68  
Siret : 534 591 812 00017  
entreprise@lozereisolation.fr

**LOZERE ISOLATION SARL**

27 RUE DES ENTREPRENEURS  
ZA DE GARDES  
48000 MENDE

Tél : 0466481634 - Fax : 0466454868 - email : entreprise@lozereisolation.fr

<b>D E V I S</b>	
Edité à MENDE, le 17 janvier 2020	
<b>Référence</b> : 00000586 <b>Conçu le</b> : 17/01/20	<b>COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE</b> <b>MAIRIE LE BOURG DE LOUBARESSE</b>  15320 VAL D'ARCOMIE
<b>Objet du devis</b>	RENOVATION D'UNE SALLE SOCIO CULTURELLE AVEC HEBERGEMENT A ST MARC 15320 VAL D'ARCOMIE

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Rebouchage divers au plâtre pour travaux de reprises y compris montage de briques	En s	1,00	850,00	850,00



<b>Total H.T.</b>	<b>850,00</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>170,00</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>1 020,00</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>1 020,00</b>

Escompte de 0 % pour paiement anticipé  
 Taux de pénalité de retard : 0 %  
 2020.01.17 07:18:09+01'00

A : ..... le : / /

Mode de Règlement : CHEQUE AU COMPTANT

Signature Entreprise

Devis N° 00000586

**Bon pour Accord.**

Signature Client:

Code RGE : E-E91864

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

ID : 015-200054104-20200227-3\_27022020-DE

**Séance du 27 FEVRIER 2020**

**Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

**L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faveroles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Travaux de rénovation de la salle socio-culturelle avec hébergement à St-MARC : Lot n°6 Doublages-Cloisons sèches-Plafonds  
Avenant n°1  
Ordre de service n°3**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant global des travaux de rénovation de la salle socio-culturelle avec hébergement à St-MARC n'a pas pris en compte des travaux supplémentaires.

A savoir que les pieds de cloisons de l'étage étant trop détériorés pour permettre la finition et la pose des plinthes, il a été nécessaire de les reprendre complètement par sciage soigné, remplacement de briques et reprise des enduits plâtre, suivant le devis ci-joint.

De ce fait, cela induit une augmentation du montant initial des travaux d'où la nécessité d'un avenant.

Le montant initial du marché signé avec l'entreprise Sarl LOZERE ISOLATION au montant de **36 426.04€ HT** passerait ainsi **avec avenant à 37 276.04 € HT**.

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché avec l'Entreprise Sarl LOZERE ISOLATION.

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la nécessité d'un avenant et la notification d'un ordre de service

.../...

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

ID : 015-200054104-20200227-3\_27022020-DE

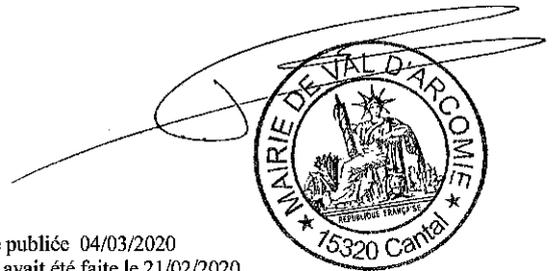
· **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'**avenant n°1 avec l'entreprise Sarl LOZERE ISOLATION pour un montant de marché avec avenant s'élevant à 37 276.04 € HT soit 44 731.25 € TTC.**

· **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier l'**ordre de service n°2 à l'entreprise Sarl LOZERE ISOLATION.**

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

## ACCEPTATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Autorisation par délibération de la commune en date du ..... exécutoire au .....  
(à compléter)

\*\*\*

BENEFICIAIRE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

COMMUNE : VAL D'ARCOMIE

OBJET DES TRAVAUX : ECLAIRAGE PUBLIC SUPPLEMENTAIRES A AURIAC

AFFAIRE N° : 78 283 020 EP

MONTANT HT des travaux aux entreprises : 3 502,85 €

Imprévus (+ 10 %) : + 350,29 €  
3 853,14 €

Frais d'Ingénierie 6,5 % : + 250,45 €  
Montant HT de l'opération : 4 103,59 €

Montant du fonds de concours à verser : 50 % de l'opération = 2 051,80 €

### Modalités de versement :

- 1 versement au décompte des travaux.

NB : En cas de modification substantielle du projet, il sera établi un nouveau document annulant et remplaçant celui-ci.

Cachet de la Mairie  
Signature du Maire

**Séance du 27 FEVRIER 2020****Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faveroles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADÉ Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADÉ

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Eclairage Public Supplémentaire à Auriac de Faveroles.  
Versement d'un fonds de concours.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **4 103.59 €**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT de l'opération, soit:

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1/ **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3/ **DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 04/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

ID : 015-200054104-20200227-5\_27022020-DE

# Etat récapitulatif

## CANTINE FAVEROLLES

### 2019

Mois	Nombre de repas	Total Facturé (6.70 €/repas)	Montant Pris en charge par la Commune (3.70 €/repas)
Janvier	195	1 306,50 €	721,50 €
Fevrier	108	723,60 €	399,60 €
Mars	208	1 393,60 €	769,60 €
Avril	147	984,90 €	543,90 €
Mai	161	1 078,70 €	595,70 €
Juin	177	1 185,90 €	654,90 €
Juillet	44	294,80 €	162,80 €
Aout	0	- €	- €
Septembre	238	1 594,60 €	880,60 €
Octobre	165	1 105,50 €	610,50 €
Novembre	225	1 507,50 €	832,50 €
Décembre	183	1 226,10 €	677,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>1851</b>	<b>12 401,70 €</b>	<b>6 848,70 €</b>

**Séance du 27 FEVRIER 2020**

**Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

**L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents:** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PARTICIPATION règlement Cantine scolaire à Faverolles.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Arnaud CROUZET, Président de l'association « APE CANTINE » à Faverolles d'une participation de la commune pour le règlement des repas scolaires de la cantine sur la base des sommes précisées dans la convention (délibération du 4/12/2017 de la Commune de Val d'Arcomie))

**Considérant** qu'il est nécessaire dans un souci d'équité et de continuité dans l'aide apportée aux parents d'élèves de la commune déléguée de Faverolles dans le cadre de la restauration collective apportée à leurs enfants, d'honorer cette demande,

Après échange et réflexion, le Conseil Municipal décide :

- **D'ALLOUER** annuellement une somme de 8 000 euros répartie en plusieurs versements comme suit
  - 1er acompte en Mars : 2 000 euros
  - 2ème acompte en Mai: 2 000 euros
  - 3ème acompte en Juillet: 2 000 euros
  - 4ème acompte en Octobre: 2 000 euros

• **DE VERSER** le solde au regard du nombre des repas servis à la cantine et facturés par le prestataire

- HOTEL RESTAURANT LE RELAIS DU SITE – à Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE

• **DE REGULARISER** le solde de l'année 2019 (-1151.30 €) et donc de verser en Mars 2020 un acompte de 848.70 € (-1151.30 € + 2000 € 1<sup>er</sup> acompte 2020)

• **CHARGE** Monsieur le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif au compte 6574 et à signer tous les documents correspondants et toutes les pièces s'y rapportant en exécution de la présente délibération.

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

## Séance du 27 FEVRIER 2020

Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29

L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ACQUISITION de mobiliers pour les salles des fêtes de Faverolles et St-Marc : 52 tables et 340 chaises.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir de nouvelles tables et chaises pour les nouvelles salles des fêtes de Faverolles et St-Marc.

A ce titre, quatre fournisseurs ont été contactés pour cette acquisition :

Entreprise	Adresse	Prix € HT	Prix € TTC
ADEQUAT	BP 315 26003 VALENCE CEDEX	9 589.28	11 507.14
KGMAT	BP 105 26001 VALENCE CEDEX	9 985.28	11 982.34
CHALLENGER	BP 402 26004 VALENCE CEDEX	10 252.41	12 302.89
POLY EQUIPEMENTS	6 Chemin du Moulin 91350 GRIGNY	9 837.16	11 804.59

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CHOISIT le fournisseur ADEQUAT** pour l'achat de 52 tables et 340 chaises pour un montant de 9 589.28 € HT soit 11 507.14 € TTC,

.../...

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

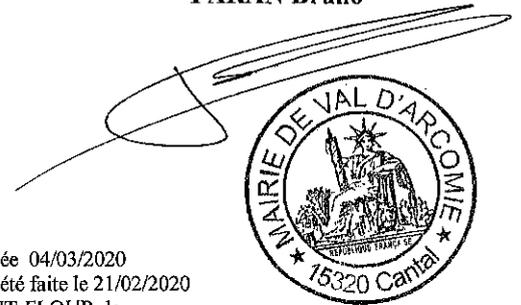
ID : 015-200054104-20200227-6\_27022020-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « Bon de commande » et plus généralement faire le nécessaire.

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

**Séance du 27 FEVRIER 2020**

**Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

**L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Convention de 3 ans pour la révision et l'entretien annuels des toitures des bâtiments communaux au 01/04/2020 – Choix de l'entreprise.**

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la révision et à l'entretien annuels des toitures de l'ensemble des bâtiments communaux et, à ce titre, de signer une convention de trois ans avec l'entreprise choisie à compter du 01/04/2020.

Ainsi, trois entreprises ont été consultées, à savoir :

Entreprise	Adresse	Prix HT	Prix TTC
BRASSAC Christian	le Bacon 48200 Les Monts Verts	PAS INTERESSE	
PARATIAS Thierry	rue du foirail 15320 Ruynes en Margeride	1 800,00 €	2 160,00 €
Sarl FALCON Fils	15 rue du stade Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	2 752.00 €	3 302.40 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CHOISIT l'entreprise PARATIAS Thierry à Ruynes en Margeride (15)** pour la révision et l'entretien annuels des toitures de l'ensemble des bâtiments communaux pour **un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « Bon pour accord » et la convention de TROIS ANS à intervenir avec l'Entreprise PARATIAS Thierry au 01/04/2020.

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

## Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2020

### Forêt de : BOURNONCLES ET LA BRUGÈRE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
2_B	E2	149	2,7	2020	2020			<input checked="" type="checkbox"/>						
3_U	E2	302	5	2020	2020			<input checked="" type="checkbox"/>						
4_A	E2	210	3,6	2020	2020			<input checked="" type="checkbox"/>						
5_A	E2	221	3,8	2020	2020			<input checked="" type="checkbox"/>						

### Forêt de : CLAVIÈRES DOUTRE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
1	AMEL	397	9,2	2020	2020	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		<input checked="" type="checkbox"/>						

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 27 FEVRIER 2020****Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL D'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION de l'assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du régime Forestier.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition ci-annexée.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de vente à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes, par adjudication ou appels d'offre, prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

**1- Assiette des coupes :**

- **d'accepter** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition ci-annexée

**2- Destination des coupes et mode de vente :**

- **d'accepter** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition ci-annexée

**POUR : 29 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 27 FEVRIER 2020****Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

**L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement du Contrat d'Assurance des Risques Statutaires au 01/01/2021.**

Le Maire expose à l'assemblée:

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le **Conseil municipal**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

.../...

## DECIDE :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

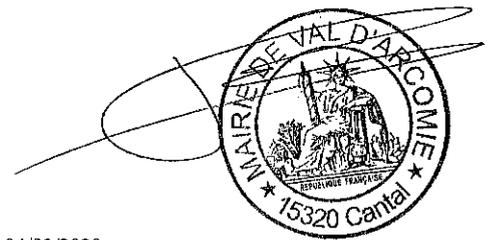
Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE  
PARAN Bruno



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

**Séance du 27 FEVRIER 2020**

**Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

**L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents:** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Création des emplois saisonniers pour 2020.**

En application des dispositions de l'article 22 de la loi N°94-1134 du 27 Décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des emplois saisonniers qui seront nécessaires au fonctionnement des services durant l'été 2020 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

<b>Tourisme Saint-Just</b>	<b>Emplois</b>	<b>Période 2020</b>	<b>Rémunération</b>
<b>Camping</b>	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe (35 h)	15/05-15/10	IB = 354
<b>Piscine</b>	Opérateur territorial MNS (35h)	01/07-31/08	IB = 353
<b>Accueil Animation</b>	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe (35 h)	10/07-22/08	IB = 350

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020.

.../...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

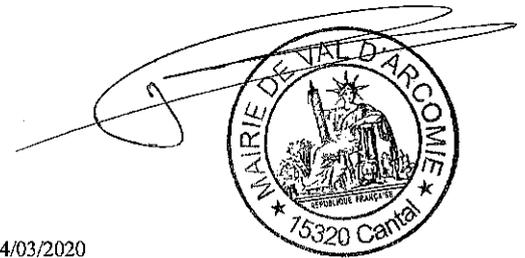
- **DE PROCÉDER** à la création des emplois saisonniers suivants :

- **1 emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de 5 mois,**
- **1 emploi d'Educateur Territorial MNS d'une durée de 2 mois,**
- **1 emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de 7 semaines,**

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020  
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 27 FEVRIER 2020****Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

**L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faveroles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : SIGNATURE d'une Convention de mise à disposition du local de chasse à Champrojet de Faveroles avec les associations « ACCA de Faveroles » et « ACCA de St-Marc ».**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

- la demande par courrier du 11/01/2020 du Président de l'association « ACCA de St-Marc », qui demande la signature d'une convention pour l'occupation du local de chasse à Champrojet à Faveroles pour l'activité de chasse de l'ACCA de St-Marc ainsi que de l'ACCA de Faveroles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre à disposition des associations « ACCA de Faveroles » et « ACCA de St-Marc ». à titre gratuit le local de chasse à Champrojet de Faveroles d'une surface de 35.41 m2 et ce, **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020** pour une durée d'un an ( renouvelable par tacite reconduction) pour leur activité associative de chasse.

.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur David JOURDAIN, Président de l'ACCA de St-Marc ne participe pas au vote.

**POUR : 28 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020  
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 27 FEVRIER 2020****Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

**L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faveroles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : SIGNATURE d'une Convention de mise à disposition du local de chasse à Puechabrier de Loubaresse avec les associations « ACCA de Loubaresse » et « ACCA de St-Just ».**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

- qu'il serait bien également de procéder à la signature d'une convention pour l'occupation du local de chasse à Puechabrier de Loubaresse pour l'activité de chasse de l'ACCA de Loubaresse ainsi que de l'ACCA de St-Just.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre à disposition des associations « ACCA de Loubaresse » et « ACCA de St-Just » à titre gratuit le local de chasse à Puechabrier de Loubaresse d'une surface de 70 m2 et ce, **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020** pour une durée d'un an (renouvelable par tacite reconduction) pour leur activité associative de chasse.

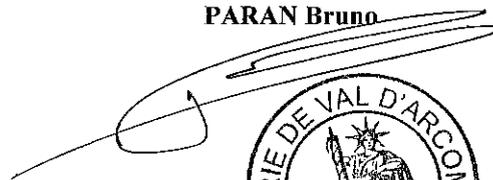
.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020  
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Melle Chastang Martine et  
MR Chauvier Nicolas  
La Gare de Loubaresse  
Loubaresse  
15320 Val d'Auvergne  
Tel: 06-73-65-11-80

La Gare de

MR Le Maire de Val d'Auvergne

Objet : Demande de Logement

Monsieur Le Maire,

Par la présente nous souhaitons vous faire part de notre  
désir de louer le logement vacant qui se situe au bourg de  
Saint-Marc à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Etant propriétaire d'une ancienne bâtisse dans le village  
voisin qui est La Beussière, nous avons pour projet de la restaurer  
pour y vivre et ainsi permettre à notre fille d'intégrer l'école de Loubaresse  
Le logement nous permettrait de nous rapprocher.

Comptant sur votre compréhension pour mener à bien notre projet  
veuillez agréer Monsieur Le Maire nos salutations distinguées.

Chastang Martine  
Chauvier Nicolas.

**Séance du 27 FEVRIER 2020**

**Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faveroles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADÉ Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADÉ

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Location du logement T3 au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien presbytère de Saint-Marc à M. Nicolas CLAVILIER et Mme Marlène CHASTANG à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

- que Monsieur David VIDALENC, locataire du logement T3 au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien presbytère de Saint-Marc, a donné son préavis pour un départ de ce logement au 6 mars 2020,

- que Monsieur Nicolas CLAVILIER et Madame Marlène CHASTANG domiciliés à La Gare de Loubaresse seraient intéressés par la location de cet appartement T3, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 (courrier du 19/02/2020).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail d'une durée de **TROIS ANS minimum à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 avec Monsieur Nicolas CLAVILIER et Madame Marlène CHASTANG**

- **DECIDE** de fixer le montant annuel du loyer à la somme de **3600 Euros** révisable annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers,

.../...

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

ID : 015-200054104-20200227-13\_27022020-DE

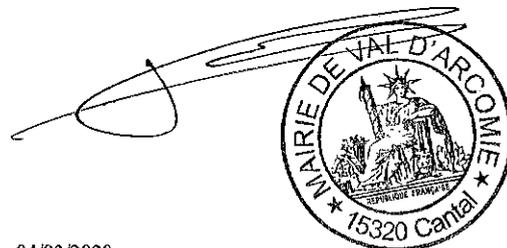
auquel s'ajoute un montant de 40 € par mois de provisions de charges, actuellement appliqué mensuellement pour ce logement mais ce montant est susceptible d'évoluer au cours du contrat.

Une caution équivalente à un mois de loyer (300 €) sera demandée à l'entrée dans les lieux.

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020  
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

ID : 015-200054104-20200227-13\_27022020-DE

LAUSSEL Elodie  
Estremiac de st Just  
15320 Val d'Arcomie  
06 86 68 85 56

A l'attention de Mr PARAN Bruno,  
Maire de la commune du Val d'Arcomie.

Le 13 Janvier 2020.

Bonjour,

Je fait part de ce courrier à la demande de Mr le maire. Vous m'avez proposés deux terrains agricole nommé **ZM 23 et ZM 25**, d'une surface de **3 hectares** au total.

Je vous fait donc une proposition de prix au montant de **quinze milles euros (15 000€)** pour les terrains nommés ci-dessus, étant donné la zone maraîchageuse présente sur la parcelle ZM 25.

Ces terrains seraient favorable pour moi étant donné que mon habitation n'est pas loin. La distance de 50 mètres serait quand même présente entre le bâtiment agricole et les maison, ainsi que les 75 mètres à partir de l'axe de l'autoroute.

Je souhaiterais sur cette surface de terrain réaliser une carrière dans un premier temps au vue de l'urgence. Par la suite, un bâtiment agricole comprenant quelques boxes, un espace d'accueil de la clientèle, sellerie ainsi q'un manège, étant obligatoire dans cette région pour la réalisation des cours d'équitation l'hivers.

Une clientèle d'une vingtaine de personnes est déjà créer.

Je pense que cette structure équestre peut amener des activités touristique en plus pour votre commune, surtout au niveau du camping. J'aimerais aussi participer à la vie de la commune du Val d'Arcomie, par exemple en intervenant auprès des écoles maternelles et primaire, travailler avec des colonies de vacances d'une semaine (en travaillant avec le camping de St JUST pour l'hébergement), baptêmes à poneys pendant vos festivités, spectacle équestre...

Selon son évolution elle pourra créer des emplois, moniteur d'équitation, palefrenier, BAFA.

Les activités proposées seront :

- les cours d'équitation (classique, voltige et attelage)
- des stages avec intervenants extérieurs
- les ballades et randonnées
- de la pension et demi pension
- des sorties en concours et du coaching
- de l'élevage équin

Je désire que ma structure porte le nom « Centre équestre, élevage du Val d'Oc ».

J'attends avec impatience votre réponse a ce courrier.

En vous remerciant.

Mlle LAUSSEL Elodie.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
ID : 015-200054104-20200227-14\_27022020-DE

Département :  
CANTAL

Commune :  
VAL D'ARCOMIE

Section : ZM  
Feuille : 195 ZM 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 19/02/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

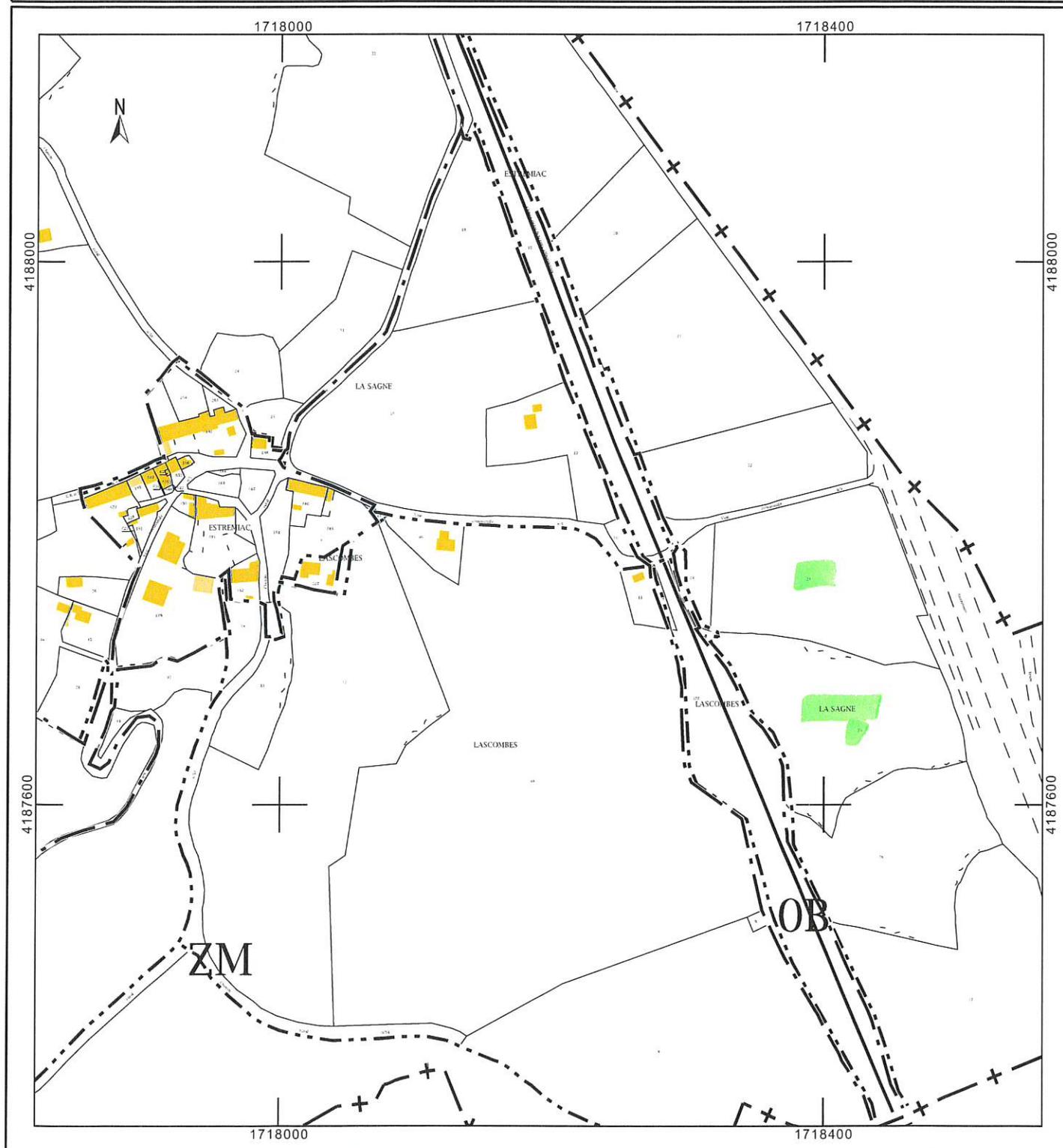
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AURILLAC  
3 Place des Carmes 15012  
15012 AURILLAC CEDEX  
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77  
cdf.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	15 0	COM	108 VAL D'ARCOMIE	TRES	035	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00104																
Propriétaire MAIRIE LE BOURG SAINT JUST 15320 VAL D'ARCOMIE																										
PBBCM9 COM COMMUNE DE SAINT JUST																										
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																										
IDENTIFICATION DU LOCAL																										
AN/SEC	N° PLAN	C	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

EVALUATION																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																											
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM						
08	195 ZM	23		LA SAGNE	B346	1	195E	J	01		1 54 90 1 30 25	22.98															
							195E	K	01		24 65	0.22															

EVALUATION																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																											
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM						
99	195 ZM	25		LA SAGNE	B346	1	195E	J	02		1 55 00 30 10	5.32															
							195E	K	03		50 90	3.15															
							195E	L	03		30 10	1.05															
							195E	M	05		19 24	0.68															
							195E	N	01		24 66	0.22															

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

ID : 015-200054104-20200227-14\_27022020-DE

## Séance du 27 FEVRIER 2020

Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29

L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE

DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET :** Demande d'acquisition par Mme Elodie LAUSSEL de deux parcelles communales 195 ZM 23 et 25 lieu dit «La Sagne» pour l'installation d'une structure équestre.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le courrier du 13/01/2020 de Madame Elodie LAUSSEL souhaitant acquérir deux parcelles communales 195 ZM 23 et 25 lieu dit «La Sagne» pour l'installation d'une structure équestre. Elle propose un prix d'achat de 15 000 euros pour une superficie de 30990 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de solliciter le service ADS Urbanisme de St-Flour Communauté pour vérifier si la parcelle ZM 23 est bien constructible pour un tel projet, à défaut la vente sera caduque.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la vente des parcelles communales 195 ZM 23 et 25 lieu dit «La Sagne» d'une superficie de 30990 m<sup>2</sup> à Madame Elodie LAUSSEL pour l'installation d'une structure équestre.

**POUR : 25 Voix**

**ABSTENTIONS: 4 Voix**

- **ACCEPTE** la proposition d'achat de l'intéressée au prix de 15 000 €.

**POUR : 25 Voix**

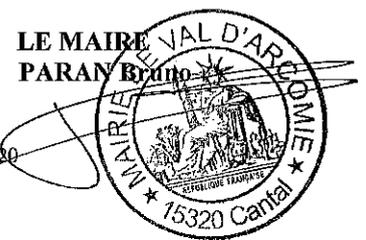
**CONTRE : 3 Voix**

**ABSTENTION: 1 Voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



MR Bouchard mathieu

MME Vedrine marie

6 lotissement du lavoir

15320 Val D' arcomie

le 17 decembre 2019

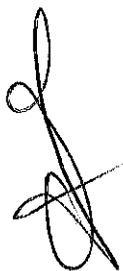
Monsieur le maire

Nous souhaiterions faire l'acquisition du lot n°5 du lotissement du lavoir a Faverolles , la parcelle C743 a une superficie de 884 m2 et elle est attenante a notre terrain. Nous avons en projet la construction d'un garage .Lors d'une réunion antérieure un représentant de la commune de faverolles nous a dit de faire une proposition d'achat. Donc nous proposons un prix d'achat de 5 euros le m2.

Merci de bien vouloir étudier notre proposition et de nous faire savoir au plus tôt votre décision

Cordialement

VEDRINE Marie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'VEDRINE Marie', written in a cursive style.

## Séance du 27 FEVRIER 2020

Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29

L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Demande d'acquisition par M. BOUCHARD Mathieu du Lot 5  
Lotissement du Lavoir parcelle section C 743 d'une superficie de 884 m2.**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le courrier du 17/12/2019 de Monsieur Mathieu BOUCHARD souhaitant acquérir le lot 5 au lotissement du Lavoir parcelle section C 743 de 884 m<sup>2</sup> ; ce lot se situant à côté de sa maison d'habitation implantée sur le lot 6. Il propose un prix d'achat de 5 euros le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Faverolles par délibération du 11/12/2015 a fixé un prix de vente de 15€/m<sup>2</sup> sur les 2 prochaines cessions puis 17€/m<sup>2</sup> sur les cessions suivantes au Lotissement du Lavoir.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **NE DONNE PAS SUITE** à la demande d'acquisition du Lot 5 au prix de 5 €/m<sup>2</sup> de M. Mathieu BOUCHARD,

- **CONFIRME** à l'unanimité, le prix de vente à 15 €/m<sup>2</sup> sur les 2 prochaines cessions puis 17€/m<sup>2</sup> sur les cessions suivantes au Lotissement du Lavoir à Faverolles.

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE  
PARAN Bruno



## Séance du 27 FEVRIER 2020

Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29

L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ACQUISITION de mobilier et matériel de restauration.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir du mobilier pour la partie hébergement de la salle communale de St-Marc et du matériel de restauration pour la cantine de Loubaresse.

A ce titre, des fournisseurs ont été contactés pour ces acquisitions :

Entreprise	Fournitures	Prix € HT	Prix € TTC
MANUTAN Collectivités 265 rue de la Découverte 31670 LABEGE	Mobiliers partie hébergement salle communale	5 241.07	6 289.29
EQUIP'FROID 26 route de Seigne 19000 TULLE	Matériels de restauration Lave-vaisselle	7 130.00 1 385.00	8 556.00 1 662.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de l'acquisition du mobilier de la partie hébergement de la salle communale de St-Marc auprès de **MANUTAN Collectivités** pour **un montant de 5 241.07 € HT soit 6 289.29 € TTC**,

- **DECIDE** de l'acquisition du matériel de restauration pour la cantine à Loubaresse auprès d'**EQUIP'FROID** pour **un montant de 8 515 € HT soit 10 218 € TTC**,

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 015-200054104-20200227-16\_27022020-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les « Bons de commande » et plus généralement faire le nécessaire.

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020  
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



## Séance du 27 FEVRIER 2020

Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29

L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : TARIFS de LOCATION de la salle communale avec hébergement à St-Marc au 01/04/2020.**

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les tarifs de location de la salle communale avec la partie hébergement à St-Marc à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 (la location de la salle uniquement ayant été fixée par Dél du 10/12/2019)

A ce titre, les tarifs proposés sont les suivants :

LOCATION salle communale avec hébergement de Saint-Marc	Une journée avec 1 nuit		Le week-end avec 2 nuits		Nuit supplémentaire
	Tarif	Caution	Tarif	Caution	Tarif
<i>Particuliers de Val d'Arcomie</i>	220 €	300 €	340 €	300 €	120 €
<i>Particuliers extérieurs</i>	280 €	300 €	400 €	300 €	120 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **VALIDE** les tarifs de location de la salle communale avec hébergement de St-Marc proposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 ; les contrats de location de la salle seront rédigés conformément à ces tarifs.

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE  
PARAN Bruno



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 27 FEVRIER 2020****Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

**L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE (SDE43), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.**

**Le Conseil Municipal de Val d'Arcomie,**

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Val d'Arcomie a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune de Val d'Arcomie au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

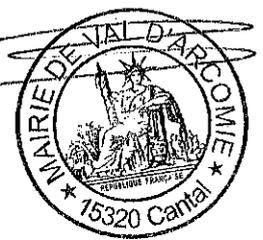
- **Décide** de l'adhésion de la Commune de Val d'Arcomie au groupement de commandes précité pour :
  - L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **Prends acte** que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Val d'Arcomie, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Val d'Arcomie

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 04/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





Envoyé en préfecture le 09/03/2020  
Reçu en préfecture le 09/03/2020  
Affiché le  
ID : 015-200054104-20200227-18\_27022020-DE



## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

### PREAMBULE

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France seront progressivement supprimés, prioritairement dans un premier temps pour les consommateurs non résidentiels, à compter de 2015.

En conséquence, les acheteurs publics, tels que les Communes, les Communautés de Communes, les Syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public, devront dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs susmentionnés, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé, permettra ainsi d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des offres compétitives.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

### COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

- SDET - Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI.

### MEMBRES - PILOTES :

- SIEDA - Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron, 12 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3216 - 12032 RODEZ Cedex 9 ;
- SDEC - Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal, 66 avenue de la République 15000 Aurillac ;
- FDEE 19 - Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze, 12 place Martial Brigouleix 19000 Tulle.
- SDEG - Syndicat Départemental d'Énergies du Gers, 6, place de l'ancien Foirail BP 60362 32008 Auch Cedex ;
- FDEL - Fédération Départementale d'Énergies du Lot, 300 rue de la Croix 46000 Cahors ;
- SDEE - Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère, 12, Bd Henri Bourrillon - 48 000 Mende ;
- SDET - Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI ;

### AUTRES MEMBRES :

- Voir liste exhaustive des autres membres en annexe 2 de la présente convention.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

## **Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

La présente convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement »), sur le fondement des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

## **Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et services associés en matière d'efficacité énergétique.
- Fourniture et acheminement d'électricité, et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens de l'article 1<sup>er</sup> du Code des marchés publics.

## **Article 3 - COMPOSITION DU GROUPEMENT**

---

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes suivantes :

- Les personnes publiques et de manière accessoire à des personnes morales de droit privé mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics ;
- Les personnes morales suivantes : sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, maisons de retraite ou d'accueil (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...), chambres professionnelles (ex : Chambre d'Agriculture...)...

La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

La présente convention pourra, en cas de nécessité, être modifiée par avenant.

## **Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR**

---

### 4.1 Désignation du Coordonnateur

Le SDET est désigné, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège du coordonnateur est situé 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI.

### 4.2 Rôle du Coordonnateur

En sa qualité de coordonnateur, le SDET est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents.

Le coordonnateur conclura également les avenants aux accords-cadres et marchés de groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé en pratique, en lien étroit avec les membres pilotes :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur ;  
A cette fin, le coordonnateur est habilité par chacun des membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès de tous gestionnaires des réseaux de distribution et de tous fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- D'assurer la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

#### **Article 5- MEMBRES PILOTES**

---

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du groupement désignés au préambule assistent le coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2 de la présente convention constitutive. Pour ce faire, les membres pilotes se réunissent sous la forme d'un comité technique spécifique au groupement de commandes. Ce comité technique est composé de deux représentants de chaque membre pilote et est présidé par le coordonnateur.

Dans chaque département, les membres pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement concernant toutes questions sur l'organisation et l'exécution des marchés issus du groupement, la collecte de leurs données et le suivi des services associés aux marchés.

A cette fin, les membres pilotes peuvent être habilités par les membres de leurs territoires respectifs à solliciter en tant que de besoin auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

#### **Article 6- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Des représentants des membres pilotes visés à l'article 5 de la présente convention constitutive pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

## **Article 7- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES**

En adhérant au groupement, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents) ;
- D'assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent ;
- De demander l'intégration éventuelle de tous nouveaux points de livraison ;
- D'effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances ;
- De régler les éventuelles applications de pénalités.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et /ou marchés à intervenir.

A défaut de réponse expresse des membres dans un délai de quinze jours à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif la fourniture de gaz naturel ou d'électricité.

Concernant l'acheminement d'électricité, les membres du groupement s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou de Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.

Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres du groupement s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par les gestionnaires de réseaux.

## **Article 8- ADHESION**

8.1 Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive. L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

8.2 L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. La procédure d'adhésion est la suivante :

- Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique) au coordonnateur ;
- Transmission par le coordonnateur au demandeur de la présente convention constitutive de groupement et du modèle de délibération-type ;
- Transmission par le demandeur au coordonnateur de la décision d'adhésion au groupement valant ratification et signature de la présente convention constitutive.

8.3 L'adhésion prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision d'adhésion à la présente convention constitutive. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

#### **Article 9- RETRAIT DES MEMBRES**

---

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur. Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective afin que le retrait du membre n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale des accords-cadres ou des marchés en cours.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions ci-dessus, le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution des marchés auxquels participe le membre.

#### **Article 10- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

#### **Article 11- DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le coordonnateur du groupement ne perçoit aucune indemnisation pour la première consultation portant sur l'achat d'électricité pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence a été établi par lui. Le coordonnateur pourra être indemnisé, pour les consultations suivantes, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...).

Dans ce cadre, la participation financière de chaque membre du groupement est arrêtée pour chaque département par un règlement librement fixé par chaque membre pilote pour ses membres adhérents et par convention spéciale pour chacune des autres personnes morales.

Le coordonnateur et les membres pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais du coordonnateur chaque année. S'agissant des éventuels frais et dépens que le coordonnateur et les membres pilotes pourraient avoir à supporter dans le cadre de ce groupements de commandes, ils sont répartis à parts égales entre eux.

Les membres pilotes rendent compte chaque année aux membres du groupement des informations générales relatives à l'exécution des marchés en cours et aux éventuelles participations financières.

#### **Article 12- DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

La présente convention constitutive a une durée illimitée. Chaque membre est libre de se retirer du groupement dans les conditions définies à l'article 9.

#### **Article 13- RESILIATION**

---

La présente convention constitutive sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

Elle pourra également être résiliée par le coordonnateur du groupement. Ce chaque membre de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La résiliation prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation.

#### Article 14- CONTENTIEUX

---

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Toulouse.

#### ANNEXES

---

Annexe 1 : Projet de délibération-type pour l'adhésion d'une commune au groupement de commandes

Annexe 2 : Liste des membres du groupement

Le Président du SDET,  
Coordonnateur du Groupement  
de commandes,



**ANNEXE 1**  
**Projet de délibération-type**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.**

Le conseil Municipal/ *[organe délibérant]*

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de *[nom de la commune]* a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de *[nom de la commune]*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame / Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *[nom de la commune]* au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

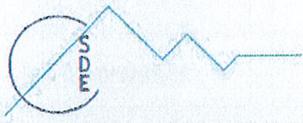
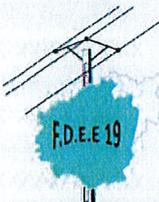
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son d[redacted] coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame / Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de [nom de la commune].

Cette délibération est mise aux voix

**ANNEXE 2**  
**Liste des membres du groupement**

Conformément à l'article 8-2 de la convention constitutive ci-dessus, les membres du groupement peuvent adhérer au fur et à mesure des besoins et à tout moment.

La présente liste sera mise à jour au fur et à mesure des adhésions et remise sur simple demande à tous les membres du groupement.

<p><b>MEMBRE PILOTE (12)</b></p> 	<b>TYPE</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>DATE</b>
<p><b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</b></p>	Etablissement public	Délibération du comité syndical	05 février 2015
<p><b>MEMBRE PILOTE (15)</b></p> 	<b>TYPE</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>DATE</b>
<p><b>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL</b></p>	Etablissement public	Délibération du comité syndical	20 mars 2015
<p><b>MEMBRE PILOTE (19)</b></p> 	<b>TYPE</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>DATE</b>
<p><b>FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORREZE</b></p>	Etablissement public	Délibération du comité syndical	XX XXXXXXXX 2015 (fin mars)
<p><b>MEMBRE PILOTE (32)</b></p> 	<b>TYPE</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>DATE</b>
<p><b>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS</b></p>	Etablissement public	Délibération du comité syndical	20 mars 2015
<p><b>MEMBRE PILOTE (46)</b></p> 	<b>TYPE</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>DATE</b>
<p><b>FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT</b></p>	Etablissement public	Délibération du comité syndical	20 mars 2015





**Maître d'Ouvrage :**

# **COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE**

**Projet :**

**Mise en place d'un réseau de chaleur**

**Le Bourg - 15320 VAL D'ARCOMIE**

**AVENANT N°1  
AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**Lot 13 VMC SANITAIRES-DOUBLE FLUX  
PLOMBERIE-SANITAIRES-CHAUFFAGE**

**ENTRE :**

**COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE**  
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

**ET**

**SARL MOURGUES Serge**  
3, Rue Planèze - ZI de Montplain - 15100 SAINT-FLOUR

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le changement de matériau du réseau de chaleur.

## ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT :

L'article 2 du marché initial est modifié pour tenir compte de ces travaux supplémentaires suivant devis n°2002003 du 4 Février 2020

Montant de l'Avenant :

	HT	TVA 20 %	TTC
Avenant n°1	-1 638,00 €	-327,60 €	-1 965,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>-1 638,00 €</b>	<b>-327,60 €</b>	<b>-1 965,60 €</b>

Le montant fixé à l'article 2 du marché est porté de :

	HT	TVA 20 %	TTC
Marché initial	184 332,27 €	36 866,45 €	221 198,72 €
Avenant n°1	-1 638,00 €	-327,60 €	-1 965,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 694,27 €</b>	<b>36 538,85 €</b>	<b>219 233,12 €</b>

## ARTICLE 3 : DELAIS :

Les délais restent inchangés

## ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie le .....

Monsieur Bruno PARAN

SARL MOURGUES Serge

**SARL MOURGUES Serge**  
3, rue de la planèze - 15100 SAINT FLOUR  
04 71 60 05 91 - [contact@mourguesserge.com](mailto:contact@mourguesserge.com)  
RCS AURILLIAC 330 032 830  
SARL au capital de 25000 €  
SIRET 330 032 830 00011 - APE 4321A  
N° TVA Intra FR05 330 032 830

GENIE CLIMATIQUE

GENIE ELECTRIQUE

REGULATION

DEPANNAGES

MAINTENANCE

## DEVIS

<b>Référence:</b> 2002003	<b>Date:</b> 04/02/2020	<b>COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE</b> Bourg de Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE
Objet : Consultation pour la rénovation de la salle polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur Le bourg 15320 VAL D'ARCOMIE lot n° 13 chauffage- Plomberie sanitaire - ventilation		

Assurance professionnelle : Contrat 1258000/0028321210-code courtier : 3365/3365-SMA COURTAGE - 8 rue Arnaud - CS71201-75738 PARIS CEDEX 15- Garantie accordée sur les chantiers réalisés en France métropolitaine et DOM, y compris en qualité de sous-traitant.

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b><u>PARIE B - CHAUFFERIE / RESEAU DE CHALEUR</u></b>				
<b><u>CHAUFFAGE</u></b>				
<b><u>Modification nature des réseaux</u></b>				
Moins value en fourniture et main d'oeuvre pour passage en Rehau Rauthermex .	Ens	1,00	1 638,00	1 638,00
Sous-total Modification nature des réseaux				<b>1 638,00</b>
Sous-total CHAUFFAGE				<b>1 638,00</b>
<b>Sous-total PARIE B - CHAUFFERIE / RESEAU DE CHALEUR</b>				<b>1 638,00</b>

<b>Total H.T.</b>	<b>1 638,00</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>327,60</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>1 965,60</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>1 965,60</b>

A : ..... le : / /  
Mode de Règlement : CHEQUE A RECEPTION  
Signature Entreprise

Devis N° 2002003  
**Bon pour Accord.**  
Signature Client :

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.  
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID : 015-200054104-20200227-19\_27022020-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

ID : 015-200054104-20200227-19\_27022020-DE

**Séance du 27 FEVRIER 2020****Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

**L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Mise en place d'un réseau de chaleur à FAVEROLLES :  
Lot n°13 VMC Sanitaires-Double flux- Chauffage-Plomberie-Sanitaires  
Avenant n°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux de Mise en place du réseau de chaleur à Faverolles, il a été nécessaire de procéder au changement du matériau du réseau de chaleur prévu au marché initial, suivant le devis ci-joint.

De ce fait, cela induit une diminution du montant initial des travaux de **1 638 € HT** d'où la nécessité d'un avenant.

Le montant initial du marché signé avec l'entreprise Sarl MOURGUES Serge, mandataire du groupement, au montant de **184 332.27 € HT** passerait ainsi **avec avenant à 182 694.27 € HT**.

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché avec l'Entreprise Sarl MOURGUES Serge, mandataire du groupement.

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. **APPROUVE** la nécessité d'un avenant,

.../...

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID : 015-200054104-20200227-19\_27022020-DE

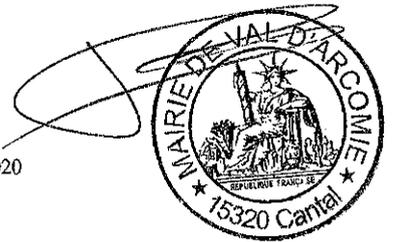
**· AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'**avenant n°1 avec l'entreprise Sarl MOURGUES Serge**, mandataire du groupement, pour un montant de marché avec avenant s'élevant à **182 694.27 € HT soit 219 233.12 € TTC.**

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 09/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020  
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**Maître d'Ouvrage :**

# **COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE**

**Projet :**

**Rénovation de la Salle polyvalente de Faverolles**

**Le Bourg - 15320 VAL D'ARCOMIE**

**AVENANT N°  
AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**Lot 7 MENUISERIES INTÉRIEURES**

**ENTRE :**

**COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE**  
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

**ET**

d'une part,

**FALCON Fils SARL**  
Beau Chatel - 15320 VAL D'ARCOMIE

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'aménagement de la scène, suspente et cache-rideau (cloison).

## ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT :

L'article 2 du marché initial est modifié pour tenir compte de ces travaux supplémentaires suivant devis n°20268 du 17 Février 2020

Montant de l'Avenant :

	HT	TVA 20 %	TTC
Avenant n°1	415,00 €	83,00 €	498,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>415,00 €</b>	<b>83,00 €</b>	<b>498,00 €</b>

Le montant fixé à l'article 2 du marché est porté de :

	HT	TVA 20 %	TTC
Marché initial	36 075,34 €	7 215,07 €	43 290,41 €
Avenant n°1	415,00 €	83,00 €	498,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 490,34 €</b>	<b>7 298,07 €</b>	<b>43 788,41 €</b>

## ARTICLE 3 : DELAIS :

Les délais restent inchangés

## ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie le .....

Monsieur Bruno PARAN

FALCON SARL Fils

Sarl **FALCON FILS**  
Menuiserie - Charpente - Plaquiste  
Maison ossature bois  
Le Beau Châtel - 15320 - FAVEROLLES  
Tél/ **04 71 23 46 26** Fax **04 71 23 49 50**  
SIRET : 434 037 669 00018

**Sarl FALCON Fils**

Menuiserie Charpente Plaquiste

Maison ossature bois

15320 VAL D'ARCOMIE

tél : 04 71 23 46 26 - Fax : 04 71 23 49 50 - email : sarlfalconfils15@gmail.com

**D E V I S**

Edité à VAL D'ARCOMIE, le 17 février 2020

Référence : 20268

Conçu le : 17/02/20

Objet du devis

**Commune Val d' Arcomie**

Le Bourg Loubarette

15320 VAL D'ARCOMIE

Rénovation de la salle des fêtes de FAVEROLLES Lot N° 7 Menuiseries intérieures.

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Fournitures et pose d'une poutre en sapin de douglas qui servira de support au rideau de scène.	U	1,00	185,00	185,00
2	Fabrication et pose des amorces de cloisons de 0.50 de part et d'autre de la scène en bois.	U	1,00	230,00	230,00

<b>Total H.T.</b>	<b>415,00</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>83,00</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>498,00</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>498,00</b>

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Taux de pénalité de retard : 0 %.

A : ..... le : / /

Mode de Règlement :

Signature Entreprise

Devis N° 20268

**Bon pour Accord.**Signature Client :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID : 015-200054104-20200227-20\_27022020-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 27 FEVRIER 2020****Conseillers en exercice : 38 Présents : 25 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 29**

**L'an deux mille vingt et le 27 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), RIVIERE Romuald (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents excusés :** Mme MAGNE Céline et MM GENDRE Raymond et FONTANT Louis-François.

**Etaient absents :** Mmes et Mrs BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
IRLE Michel donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Travaux de rénovation de la salle des fêtes à FAVEROLLES :**  
**Lot n°7 Menuiseries intérieures**  
**Avenant n°1**  
**Ordre de service n°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant global des travaux de rénovation de la salle des fêtes à Faverolles n'a pas pris en compte des travaux supplémentaires ; à savoir, l'aménagement de la scène, suspente et cache-rideau (cloison), suivant le devis ci-joint.

De ce fait, cela induit une augmentation du montant initial des travaux d'où la nécessité d'un avenant.

Le montant initial du marché signé avec l'entreprise Sarl FALCON Fils au montant de **36 075.34 € HT** passerait ainsi **avec avenant 36 490.34 € HT**.

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché avec l'Entreprise Sarl FALCON Fils.

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. **APPROUVE** la nécessité d'un avenant et la notification d'un ordre de service

.../...

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID : 015-200054104-20200227-20\_27022020-DE

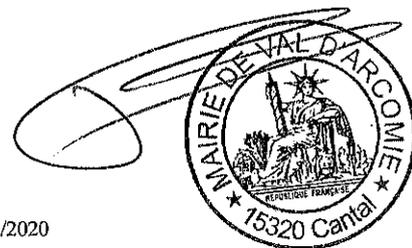
· **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'**avenant n°1 avec l'entreprise Sarl FALCON Fils pour un montant de marché avec avenant s'élevant à 36 490.34 € HT soit 43 788.41 € TTC.**

· **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier l'**ordre de service n°2 à l'entreprise Sarl FALCON Fils.**

**POUR : 29 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 09/03/2020 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 21/02/2020 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID : 015-200054104-20200227-20\_27022020-DE